




Documents:

 [Récapitulatif annuel](#)

Afin d'optimiser l'offre d'accueil touristique sur notre territoire, pensez à déclarer votre statut d'hébergeur touristique !

La déclaration de chambres d'hôtes ou d'un meublé de tourisme est obligatoire, classés ou non.

Elle s'effectue à la mairie au moyen du formulaire [Cerfa n° 13566*02](#) pour les chambres d'hôtes ou [n° 14004*03](#) pour les meublés du tourisme (mis en location plus de 120 jours en cas de résidence principale).

Formulaires à retourner en mairie – Direction Générale des Services – 126 rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival

Attention : le propriétaire qui ne déclare pas son meublé s'expose à une contravention 4ème classe.

Utile si vous souhaitez créer votre chambre d'hôte : <https://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/chambres-d-hotes> ou pour tout autre conseil, n'hésitez pas à contacter l'office de tourisme au 01 39 69 21 23.

Par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2018, la taxe de séjour a été modifiée pour une application en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Particularités pour les meublés du tourisme :

La loi impose deux modes de calcul de ladite taxe en fonction du classement de votre meublé :

- **Pour les meublés de tourisme classés :**

Le tarif sur la commune de Bougival s'applique à la nuitée en fonction du nombre d'étoiles (5 étoiles 2€ – 4 étoiles 1,10€ – 3 étoiles 0,95€ – 2 étoiles 0,90€ – 1 étoile 0,30€) → [délibération](#)

- **Pour les meublés de tourisme non classés ou en attente de classement :**

Le tarif se calcule en appliquant 1% du prix de location à la nuitée (plafonné à 2,30 € pour 2019). Le calcul à faire est le suivant : la nuitée divisée par le nombre de personnes présentes, le chiffre obtenu X 1%, ce chiffre multiplié par le

nombre d'adultes (+18ans) et le nombre de nuitées.

Vous trouverez ci-joint le tableau des sommes collectées au cours de l'année à compléter et à transmettre trimestriellement par mail à cette adresse : service.financier@ville-bougival.fr

Source URL: <http://www.ville-bougival.fr/article/declarer-en-mairie-votre-statut-dhebergeur-touristique>